DEMANDE D'ADHÉSION

RÉFÉRENT SIGNALEMENT



La mission « référent signalement » proposée par les Centres de gestion normands s'inscrit dans le cadre du nouvel article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.

Collectivite :	
Adresse:	
Nom de l'interlocuteur de la collectivité :	
Téléphone : E-mail :	
La collectivité adhère à la mission « Référent signalement » proposée par les CDG Normands	
L'adhésion s'inscrit dans le cadre de la «convention cadre d'adhésio et sera ainsi valable jusqu'à échéance de celle-ci. Seuls les signalem de harcèlement et d'agissements sexistes donneront lieu à un tra facturés. Les autres signalements, non constitutifs de tels actes aucune facturation. Pour les collectivités ne souhaitant pas adhérer à la mission Normands, il leur appartient de désigner leur propre référent	nents constitutifs d'actes de violence, de discrimination, itement de la part du référent signalement qui seront ou manifestement irrecevables, ne donneront lieu à n « Référent signalement » proposée par les CDG
	Cachet et signature de l'autorité territoriale
Fait à :	
Le:	